



2<sup>ND</sup> SESSION, 38<sup>TH</sup> LEGISLATURE, ONTARIO  
55 ELIZABETH II, 2006

2<sup>°</sup> SESSION, 38<sup>°</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
55 ELIZABETH II, 2006

## Bill 178

## Projet de loi 178

**An Act to amend the  
Courts of Justice Act  
with respect to truth and  
transparency in the justice system**

**Loi modifiant la  
Loi sur les tribunaux judiciaires  
en ce qui a trait à la vérité  
et à la transparence au sein  
du système juridique**

**Mr. Tory**

**M. Tory**

**Private Member's Bill**

**Projet de loi de député**

1st Reading      December 19, 2006  
2nd Reading  
3rd Reading  
Royal Assent

1<sup>re</sup> lecture      19 décembre 2006  
2<sup>e</sup> lecture  
3<sup>e</sup> lecture  
Sanction royale



## EXPLANATORY NOTE

The Bill amends section 79.3 of the *Courts of Justice Act* to provide that the annual report of the Attorney General on the administration of the courts must include certain specified information, for example, information with respect to the number of charges for offences involving the use of firearms or violence, wait times for a trial in criminal and civil proceedings, bail violations, adjournments ordered in matters under the *Criminal Code* (Canada) and the *Provincial Offences Act* and credits awarded for time spent in custody before a conviction.

## NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie l'article 79.3 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* afin de prévoir que le rapport annuel du procureur général sur l'administration des tribunaux doit contenir certains renseignements précisés, notamment des renseignements concernant le nombre d'accusations portées pour des actes criminels impliquant l'emploi d'armes à feu ou de la violence, les périodes d'attente pour les procès dans les instances criminelles et civiles, les violations des conditions de la mise en liberté sous caution, les ajournements ordonnés dans des causes relevant du *Code criminel* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* de même que les crédits octroyés pour toute période passée sous garde avant qu'une déclaration de culpabilité ne soit prononcée.

**An Act to amend the  
Courts of Justice Act  
with respect to truth and  
transparency in the justice system**

**Loi modifiant la  
Loi sur les tribunaux judiciaires  
en ce qui a trait à la vérité  
et à la transparence au sein  
du système juridique**

Note: This Act amends the *Courts of Justice Act*. For the legislative history of the Act, see Public Statutes – Detailed Legislative History on [www.e-Laws.gov.on.ca](http://www.e-Laws.gov.on.ca).

Remarque : La présente loi modifie la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, dont l'historique législatif figure à l'Historique législatif détaillé des lois d'intérêt public dans [www.lois-en-ligne.gouv.on.ca](http://www.lois-en-ligne.gouv.on.ca).

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

**1. Subsection 79.3 (2) of the *Courts of Justice Act* is repealed and the following substituted:**

**1. Le paragraphe 79.3 (2) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* est abrogé et remplacé par ce qui suit :**

**Contents of report**

**Contenu du rapport**

(2) The annual report shall provide information about progress in meeting the goals set out in section 71 and shall include, with respect to the fiscal year,

(2) Le rapport annuel contient des renseignements sur les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs énoncés à l'article 71 et, à l'égard de l'exercice, les renseignements suivants :

- (a) the number of charges for an indictable offence under the *Criminal Code* (Canada) for which the maximum punishment is imprisonment for five years or a more severe punishment and that involves the use or attempted use of a firearm or violence against another person;
- (b) the average, median, and 90th percentile wait times in criminal and civil proceedings in which there is a trial, indicating,
  - (i) the time from the commencement of the proceeding to the commencement of the trial,
  - (ii) the time from the commencement of the trial to the time of the conclusion of the proceeding, and
  - (iii) the time from the commencement to the conclusion of the proceeding;
- (c) the number of bail hearings in which the Crown has supported or opposed the making of an order for bail;
- (d) the number of orders for bail that the Crown has appealed;

- a) le nombre d'accusations portées pour un acte criminel visé par le *Code criminel* (Canada) pour lequel la peine maximale prévue est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave, et qui implique l'emploi, ou une tentative d'emploi, d'une arme à feu ou de la violence contre une autre personne;
- b) la moyenne, la médiane et le neuvième décile des périodes d'attentes dans les instances criminelles et civiles qui donnent lieu à un procès, avec indication des éléments suivants :
  - (i) le délai entre l'introduction de l'instance et le début du procès,
  - (ii) le délai entre le début du procès et la conclusion de l'instance,
  - (iii) le délai entre l'introduction et la conclusion de l'instance;
- c) le nombre d'audiences pour mise en liberté sous caution au cours desquelles la Couronne a appuyé la prise d'une ordonnance de mise en liberté sous caution ou s'y est opposée;
- d) le nombre d'ordonnances de mise en liberté sous caution dont la Couronne a interjeté appel;

- (e) the number of bail violations;
  - (f) the number of bail violations for which sureties have been collected and for which sureties have not been collected;
  - (g) the total amount of sureties with respect to bail violations, indicating the amount of the sureties that have been collected and the amount of the sureties that are outstanding;
  - (h) the number of adjournments ordered in matters under the *Criminal Code* (Canada) and the *Provincial Offences Act*, indicating in each case,
    - (i) the court location,
    - (ii) whether the adjournment was ordered before or after trial of the matter, and
    - (iii) whether the adjournment was requested by the Crown or by the defence or ordered on the judge's own initiative;
  - (i) the number of court date cancellations and the number of such cancellations for each court location;
  - (j) the number of charges for an offence described in clause (a) or a violation of bail or probation orders that have been dropped as a result of plea bargaining;
  - (k) the number of criminal proceedings in which a court awarded a credit to the accused for time spent in custody before a conviction and the number of days of such credits awarded, indicating in the case of each proceeding the proportion of the credit to the number of days of imprisonment constituting the sentence; and
  - (l) the number of convictions for criminal offences committed by persons who are on bail, on probation or on conditional release, or who are or could be made subject to a criminal deportation order.
- e) le nombre de violations des conditions de la mise en liberté sous caution;
  - f) le nombre de violations des conditions de la mise en liberté sous caution pour lesquelles des cautions ont été confisquées et le nombre de telles violations pour lesquelles aucune caution n'a été confisquée;
  - g) le montant total des cautions à l'égard des violations des conditions de la mise en liberté sous caution, notamment le montant des cautions qui ont été confisquées et le montant de celles qui sont dues;
  - h) le nombre d'ajournements ordonnés dans des causes relevant du *Code criminel* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* avec indication, dans chaque cas, des éléments suivants :
    - (i) l'emplacement du tribunal,
    - (ii) la question de savoir si l'ajournement a été ordonné avant ou après le procès,
    - (iii) la question de savoir si l'ajournement a été demandé par la Couronne ou la défense ou s'il a été ordonné par le juge agissant de sa propre initiative;
  - i) le nombre d'annulations de la date d'audience et le nombre de telles annulations pour chaque emplacement d'un tribunal donné;
  - j) le nombre d'accusations qui ont été portées pour un acte criminel visé à l'alinéa a) ou pour une violation des conditions de la mise en liberté sous caution ou d'une ordonnance de probation et qui ont été retirées par suite d'une négociation de plaider;
  - k) le nombre d'instances criminelles dans le cadre desquelles un tribunal a octroyé un crédit à l'accusé pour toute période qu'il a passée sous garde avant d'être déclaré coupable et le nombre de jours de crédit octroyés, avec indication, dans chaque cas, du rapport existant entre le nombre de jours de crédit octroyés et le nombre de jours d'emprisonnement prévus par la sentence;
  - l) le nombre de déclarations de culpabilité prononcées pour des actes criminels commis par des personnes qui sont libérées sous caution, qui sont en probation ou en libération conditionnelle ou qui font ou pourraient faire l'objet d'une ordonnance d'expulsion en raison d'un acte criminel.

#### Availability of report

(2.1) The Attorney General shall make the annual report available to the public in English and French.

#### Commencement

**2. (1) This section and section 3 come into force on the day this Act receives Royal Assent.**

#### Disponibilité du rapport

(2.1) Le procureur général met le rapport annuel à la disposition du public en français et en anglais.

#### Entrée en vigueur

**2. (1) Le présent article et l'article 3 entrent en vigueur le jour où la présente loi reçoit la sanction royale.**

**(2) Section 1 comes into force on the later of the day this Act receives Royal Assent and the day that section 79.3 of the *Courts of Justice Act* comes into force.**

Short title

**3. The short title of this Act is the *Truth and Transparency in the Justice System Act, 2006*.**

**(2) L'article 1 entre en vigueur le dernier en date du jour où la présente loi reçoit la sanction royale et de celui de l'entrée en vigueur de l'article 79.3 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.**

Titre abrégé

**3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2006 sur la vérité et la transparence au sein du système juridique*.**